

***Présentation budgétaire***  
***Année 2024***

**Le 23 octobre 2023**

## ***Mot de la présidente***

Les mandats de l'Office sont donnés soit par le conseil municipal, soit par le comité exécutif en vertu de l'article 89 ou en vertu de l'article 83.

Les questions de réglementation sont généralement données en vertu de l'article 89, alors que les modifications au Plan d'urbanisme et l'examen de plans ou de politiques se font en vertu de l'article 83. Cet article nous permet aussi de développer des partenariats ou d'offrir des conseils ou du soutien sur toute consultation menée par une instance de la Ville. Par cette disposition, l'Office a aussi le mandat de faire la promotion des meilleures pratiques de consultation publique.

Le début d'année 2023 fut consacré à la production de l'important rapport de la consultation publique sur le Projet de ville et sur la consultation publique sur l'ajout d'usages au 1420, boulevard du Mont-Royal. L'OCPM a aussi été mandaté pendant l'année pour réaliser les consultations publiques sur l'Avenir de Griffintown et le Plan directeur de Bridge-Bonaventure. Les rapports de ces consultations publiques seront publiés avant la fin de l'année. Finalement, l'OCPM a été mandaté pour une consultation publique à propos des Terrains Nordelec. Le rapport sera rendu public en début 2024.

Il est à noter que c'est maintenant la pratique de l'OCPM de tenir ses activités à la fois avec le public présent en salle et en diffusion sur internet, de manière à permettre une plus grande participation.

Finalement, le dossier de consultation sur l'usage des édifices excédentaires des centres hospitaliers est toujours en suspens. Il s'agit d'un mandat donné à l'Office par le comité exécutif en septembre 2013.

Un important travail de formalisation des politiques de ressources humaines a été réalisé au courant de l'année. Ainsi, un nouveau code d'éthique est maintenant en application pour les employés. De nouvelles politiques concernant la prévention du harcèlement, l'utilisation des outils informatiques et le télétravail sont graduellement implantées. Le code de déontologie des commissaires à lui aussi été modernisé.

L'expertise de l'OCPM en participation citoyenne est le fait de contacts fréquents avec des praticiens ou des chercheurs canadiens ou internationaux. Encore cette année, l'OCPM a été actif, soit comme organisateur ou comme invité, dans divers événements de partage de pratiques et de réflexion sur divers enjeux urbains.

L'OCPM a reçu l'Université McGill et le Centre de recherche interdisciplinaire en études montréalaises (CRIEM) à l'occasion d'une discussion sur le thème « Autonomisation des citoyens et dialogue ». Cette rencontre marquait le lancement du livre « Sustainability, Citizen Participation, and City Governance : Multidisciplinary Perspectives », un ouvrage coécrit par le professeur Hoi Kong et Tanya Monforte.

Les municipalités du Québec font régulièrement appel à l'OCPM pour des partages d'expertises. La Ville de Gatineau nous a invités à son Forum citoyen 2023 sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Dans la même veine, l'OCPM a été invité au Congrès de l'Association des communicateurs municipaux du Québec qui se déroulait à Saint-Hyacinthe.

En collaboration avec le CRIEM, une journée d'étude intitulée *Densifications urbaines et pluralités socioécologiques* se déroulera à la fin octobre.

L'OCPM a aussi maintenu ses liens avec diverses organisations internationales en lien avec la participation citoyenne. Ainsi, l'OCPM était représenté au *Congreso internacional de participacion ciudadana y descentralizacion* à Córdoba en Argentine, aux *Rencontres européennes de la participation* à Rouen et aux Entretiens Jacques-Cartier à Lyon.

Finalement, nous assurerons dans les prochains jours, une participation active à la conférence annuelle de l'Observatoire international de la démocratie participative, l'OIDP. L'OCPM est très impliqué auprès de cette organisation et est présent au comité de gouvernance.

Un mot sur les questions financières : cette année, nous n'avons pas pu réaliser tous nos mandats sans devoir faire une demande de crédits supplémentaires comme cela a été régulièrement le cas dans l'histoire de l'OCPM. Cette demande se justifie en partie par une participation plus grande que prévu et au grand nombre d'opinions reçues. Cela a occasionné des frais supplémentaires d'analyse, de rédaction, de communication et de logistique.

L'année 2024 s'annonce nettement plus chargée que celle qui se termine. En effet, l'OCPM s'attend à être mandaté très prochainement pour réaliser la consultation publique sur le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. Des efforts de grandes ampleurs devront être déployés pour que la population montréalaise puisse s'exprimer dans toute sa diversité sur les enjeux de ce Plan qui déterminera de nombreux aspects de l'avenir de Montréal. D'autres objets de consultations publiques sont aussi discutés et on s'attend à ce que la prochaine année soit particulièrement chargée en termes d'activités pour l'OCPM. C'est pourquoi nos prévisions budgétaires sont rehaussées pour l'année à venir.

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Beaulieu'.

Isabelle Beaulieu

## **Mission et principales activités**

*L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été créé par l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal. Il réalise des mandats de consultation publique relatifs aux différentes compétences de la Ville de Montréal, notamment sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire ou sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif. Il a aussi le mandat de proposer des règles d'encadrement de toutes les consultations publiques faites par une instance de la Ville afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces et de faire la promotion des meilleures pratiques en consultation publique.*

## **Organigramme et structure administrative**

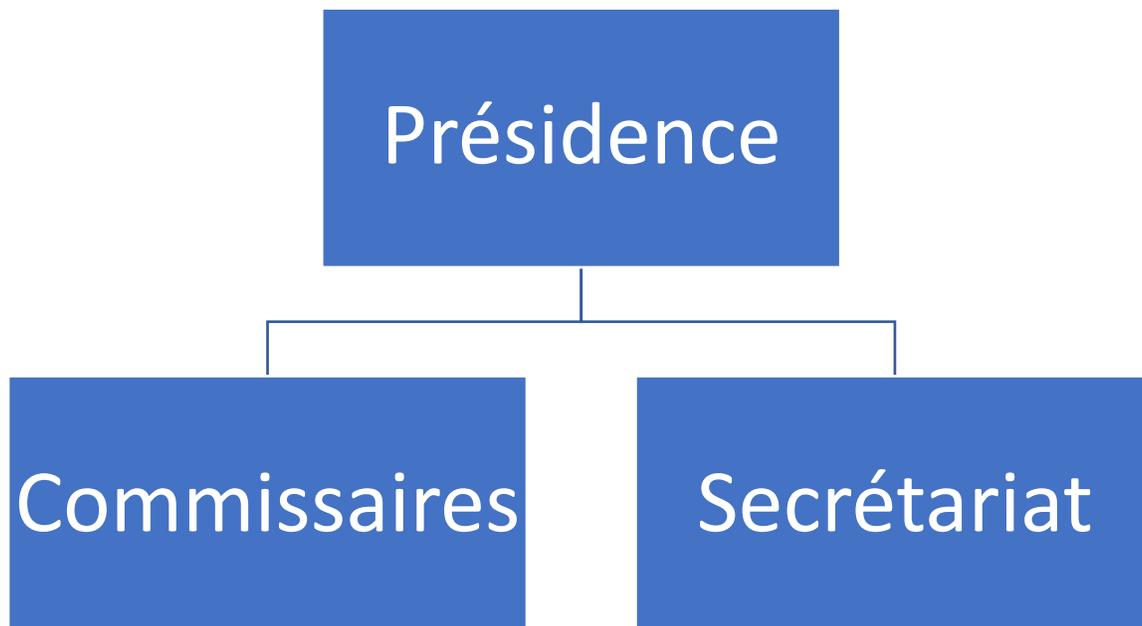
La présidence et les commissaires de l'OCPM sont nommés par le conseil municipal, conformément à la Charte de la Ville. Le groupe est composé de membres *ad hoc* qui sont appelés par la présidence à exercer leurs fonctions au moment où des mandats sont confiés à l'OCPM. Ces commissaires *ad hoc* sont actuellement au nombre de 23. Les commissaires sont généralement nommés pour des mandats de trois ans qui peuvent être renouvelés. Les commissaires proviennent d'horizons divers permettant de couvrir tous les angles des consultations confiées à L'OCPM. Rappelons que les commissaires ne peuvent être des élus de la Ville ou des fonctionnaires.

Le secrétariat de l'OCPM est constitué d'une petite équipe chargée de préparer les consultations et d'en assurer le bon déroulement (dossiers de documentation, logistique, avis publics et information au public). C'est aussi au secrétariat général que revient la tâche de soutenir les travaux des commissaires.

La direction de l'OCPM est assurée, sous la gouverne de la présidente, par le secrétaire général. Du personnel de soutien et des analystes complètent l'équipe. Ponctuellement, d'autres analystes et employés sont embauchés au besoin pour soutenir la réalisation des différentes démarches de consultation publique.

Tel que le prévoit l'article 80 de la Charte, les employés de l'office ne sont pas des employés de la Ville.

La structure organisationnelle de l'Office se décline ainsi :



## Plan d'affaires

La *Charte de la Ville de Montréal* définit ainsi le mandat de l'OCPM :

1° de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces ;

2° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement révisant le Plan d'urbanisme de la ville;

2.1° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement;

2.2° de tenir la consultation publique sur le projet de règlement édictant la politique de participation publique prévue à l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), malgré l'article 80.4 de cette loi;

3° de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville;

4° de tenir une consultation publique sur tout élément désigné à cette fin dans la politique de participation publique adoptée en vertu de l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Toutefois, ni le paragraphe 2° du premier alinéa, ni les articles 109.2 à 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne s'appliquent à un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le Plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

La *Charte de la Ville de Montréal* prévoit également que l'OCPM peut tenir des audiences publiques sur tout règlement concernant la réalisation d'un projet relatif à :

- un équipement collectif ou institutionnel, tels un équipement culturel, un hôpital, une université, un collège, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique;
- de grandes infrastructures, tels un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;

- un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 15 000 mètres carrés;
- un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

L'Office rend compte au conseil de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation.

## Activités

### Office de consultation publique de Montréal – 2023

Arrondissement	Activités	Dates importantes
Toute la Ville	Réflexion 2050 / Projet de ville	Rapport : 11 mai 2023
Outremont	Ajout d'usages au 1420 Mont-Royal	Rapport : 13 juin 2023
Le Sud-Ouest	Avenir de Griffintown	Séance d'information : 23 mai 2023 Charrette de design : 6 et 7 mai 2023 Séance Q & R : 7 juin 2023 Rendez-vous Griffintown : 10 juin 2023 Marches commentées : 11 juin 2023 Auditions des opinions : 23 et 24 août 2023 Rapport : à venir
Ville-Marie et Le Sud-Ouest	Plan directeur Bridge-Bonaventure	Séance d'information : 9 mai 2023 Séance de Q & R : 16 mai 2023 Auditions des opinions : 13, 14, 15, 19, 28 et 29 juin 2023 Rapport : à venir
Le Sud-Ouest	Terrains Nordelec	Séance d'information : 18 septembre 2023 Séance de Q & R : 25 septembre 2023 Auditions des opinions : 30 octobre 2023 (début)

Toute la documentation pertinente aux consultations et activités, incluant les rapports, est disponible sur le site de l'OCPM au : [www.ocpm.qc.ca](http://www.ocpm.qc.ca)

## Budget

Les dépenses de l'Office sont déterminées par le nombre de mandats de consultation qui lui sont confiés et par les activités tenues dans le cadre de son mandat de promotion des meilleures pratiques de consultation publique. Il est donc toujours difficile d'établir des hypothèses sur le volume et l'ampleur des activités qui seront confiées à l'OCPM par les instances politiques de la Ville de Montréal en 2024. Ceci dit, il est fort probable que l'OCPM sera mandaté prochainement pour la réalisation de la consultation publique sur le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. Cette démarche de grande ampleur nécessitera des ressources importantes. La prévision budgétaire qui suit prend en compte cette situation.

Le budget de l'OCPM est voté par le conseil municipal. Il est fixé en vertu de l'article 82 de la Charte qui indique que « *Le Conseil met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions* ».

Le budget de l'Office a été fixé à 3 034 900 \$ pour 2023. Après paiement des coûts fixes d'exploitation, un montant d'environ 1 400 000 \$ était disponible pour les frais directement liés aux différentes activités et consultations (avis publics, location de salles, captation et diffusion, sténographie, honoraires professionnels des commissaires et analystes, etc.).

## Évolution budgétaire 2021-2024

---

### 2021

Budget accordé	2 717 000 \$
Réel au 31 décembre	2 326 954 \$

### 2022

Budget accordé	2 717 000 \$
+ Crédits supplémentaires	500 000 \$
Réel au 31 décembre	3 007 991 \$

### 2023

Budget accordé	3 034 900 \$
Estimé des dépenses	3 293 000 \$

## ADDENDA

### Évolution budgétaire 2021 - 2024 par catégorie

	<i>Réel</i>	<i>Réel</i>	<i>Estimé</i>	<i>Projeté</i>
	2021	2022	2023	2024
<i>Rémunération</i>	950 313 \$	1 141 550 \$	935 000 \$	1 000 000 \$
<i>Avantages sociaux</i>	157 628 \$	172 869 \$	195 000 \$	190 000 \$
<i>Transport et comm.</i>	110 081 \$	221 330 \$	304 000 \$	300 000 \$
<i>Service prof. et adm.</i>	759 583 \$	996 035 \$	1 477 000 \$	1 500 000 \$
<i>Location et entretien</i>	278 460 \$	344 041 \$	344 000 \$	400 000 \$
<i>Biens non durables</i>	29 553 \$	42 178 \$	28 000 \$	50 000 \$
<i>Biens durables</i>	41 336 \$	89 988 \$	10 000 \$	20 000 \$
<b><i>TOTAL</i></b>	<b>2 326 954 \$</b>	<b>3 007 991 \$</b>	<b>3 293 000 \$</b>	<b>3 460 000 \$</b>
<i>Autorisé en début d'année</i>	2 717 000 \$	2 717 000 \$	3 034 900 \$	

Office de consultation publique de Montréal  
1550, rue Metcalfe, bureau 1414  
14<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
Téléphone : 514 872-3568

Guy Grenier  
Secrétaire général  
Courriel : [guy.grenier@ocpm.qc.ca](mailto:guy.grenier@ocpm.qc.ca)